

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 28

5 mars 2014

Sommaire

Règlement ministériel du 21 janvier 2014 portant fixation des droits d'inscription et déterminant le calendrier des épreuves des examens et tests certifiant la compétence de communication en langues organisés par l'Institut national des langues pour le deuxième semestre de l'année scolaire 2013/2014 page **298**

Règlement ministériel du 21 janvier 2014 portant fixation des droits d'inscription et déterminant le calendrier des épreuves des examens et tests certifiant la compétence de communication en langues organisés par l'Institut national des langues pour le deuxième semestre de l'année scolaire 2013/2014.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu la loi du 22 mai 2009 portant création a) de l'Institut national des langues; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise, notamment ses articles trois et quatre;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 1994 portant création de certificats et de diplômes attestant la compétence de communication en langue luxembourgeoise;

Vu le règlement grand-ducal du 20 septembre 2002 portant fixation des droits d'inscription et des indemnités dues aux commissions d'examen, aux experts et présidents de jurys des examens certifiant les compétences de communication en langues en éducation des adultes et notamment son article 2;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. La participation à un examen ou test en langue certifiant les compétences de communication en langues en éducation des adultes donne lieu au paiement d'un droit d'inscription.

Art. 2. L'organisation des examens et tests est assurée par l'Institut national des langues en collaboration avec les institutions suivantes:

Institution	Examen
Ministère français de l'Éducation nationale	Diplôme d'études en langue française D.E.L.F. A1; A2; B1; B2 Diplôme approfondi de langue française D.A.L.F. C1
Ministère français de l'Éducation nationale	Test de Connaissance du Français TCF Test de Connaissance du Français pour l'accès à la nationalité française TCF ANF Test de Connaissance du Français Relations Internationales TCF RI
Cambridge ESOL Examinations Syndicate (UCLES)	Key International English Test for Schools Preliminary English Test First Certificate in English Certificate in Advanced English Certificate of Proficiency in English
British Council, UCLES et IDP Australia Education	International English Language Testing System IELTS
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau A2 Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B1 Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B2 Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau C1
Goethe-Institut	Start Deutsch 1 Start Deutsch 2 Zertifikat Deutsch B1 Goethe-Zertifikat B2 Goethe-Zertifikat C1
TestDaF Institut	Test Deutsch als Fremdsprache TestDaF
Instituto Cervantes	Nivel A1 Nivel A2 Nivel B1 Nivel B2 Nivel C1 Nivel C2

Institution	Examen
Università per stranieri Perugia	Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana (6 niveaux)
Instituto Camões et Universidade de Lisboa	Certificado Inicial de Português Língua Estrangeira CIPLE Diploma Elementar de Português Língua Estrangeira DEPLE Diploma Intermédio de Português Língua Estrangeira DIPLE Diploma Avançado de Português Língua Estrangeira DAPLE Diploma Universitário de Português Língua Estrangeira DUPLE

Chapitre I^{er}. Les examens et tests en langue française

Art. 3. Les dates des différents examens et tests en langue française ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Diplôme d'études en langue française DELF B1	mars 2014	mars 2014	85€
B2			95€
Diplôme approfondi de langue française DALF C1			105€
Test de Connaissance du Français TCF	février 2014	février 2014	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI	mars 2014	mars 2014	/
Test de Connaissance du Français pour l'accès à la nationalité française TCF ANF			65€
Diplôme d'études en langue française DELF A1; A2;	mai 2014	mai 2014	75€/niveau
B1			85€
B2			95€
Diplôme approfondi de langue française DALF C1	mai 2014	mai 2014	105€
Test de Connaissance du Français TCF RI	juin 2014	juin 2014	/
Test de Connaissance du Français TCF RI	octobre 2014	octobre 2014	/
Test de Connaissance du Français TCF	novembre 2014	novembre 2014	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI	décembre 2014	novembre 2014	/

Art. 4. Un supplément de 45€ est demandé à tous les candidats s'inscrivant à une épreuve optionnelle du TCF.

Chapitre II. Les examens et tests en langue anglaise

Art. 5. Les dates des différents examens et tests en langue anglaise ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
International English Language Testing System IELTS	février 2014	février 2014	198€
International English Language Testing System IELTS	avril 2014	avril 2014	198€
Certificate of Proficiency in English	mars 2014	mars 2014	155€
Preliminary English Test	mai 2014	mai 2014	82€
KET for Schools			77€
Certificate in Advanced English			145€
First Certificate in English	juin 2014	juin 2014	125€
International English Language Testing System IELTS	juillet 2014	juillet 2014	198€
International English Language Testing System IELTS	septembre 2014	septembre 2014	220€
International English Language Testing System IELTS	novembre 2014	novembre 2014	220€

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
First Certificate in English	décembre 2014	décembre 2014	125€
Certificate in Advanced English			145€
Certificate of Proficiency in English			155€

Chapitre III. Les examens en langue luxembourgeoise

Art. 6. Les dates des différents examens en langue luxembourgeoise ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examen	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau A2	mars 2014	mars 2014	60€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B1			75€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau A2	juin 2014	juin 2014	60€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B1			75€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B2			100€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau C1			110€

Art. 7. Les dates des épreuves d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée en vue de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise «Sproochentest Lëtzebuergesch» sont publiées par voie de presse et sur le site Internet de l'Institut.

Chapitre IV. Les examens et tests en langue allemande

Art. 8. Les dates des différents examens et tests en langue allemande ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Test Deutsch als Fremdsprache TestDaF	février 2014	février 2014	175€
Zertifikat Deutsch B1	mars 2014	mars 2014	112€
LV			28€
HV			28€
SA			28€
MA			28€
Goethe-Zertifikat B2	mars 2014	mars 2014	120€
Test Deutsch als Fremdsprache TestDaF	avril 2014	avril 2014	175€
Goethe-Zertifikat C1	mai 2014	mai 2014	130€
Goethe-Zertifikat A1	juillet 2014	juillet 2014	60€
Goethe-Zertifikat A2			70€
Test Deutsch als Fremdsprache TestDaF	novembre 2014	novembre 2014	175€

Chapitre V. Les examens en langue espagnole

Art. 9. Les dates des différents examens en langue espagnole ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
A1	mai 2014	mai 2014	118€
B1			139€
B2			195€
C1			206€

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
A2	novembre 2014	novembre 2014	129€
B1			139€
B2			195€
C2			211€

Chapitre VI. Les examens en langue italienne

Art. 10. Les dates des différents examens en langue italienne ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana (6 niveaux)	juin 2014	juin 2014	120€/niveau
Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana (6 niveaux)	novembre 2014	novembre 2014	120€/niveau

Taxe d'inscription pour une passation partielle: 84 €

Chapitre VII. Les examens en langue portugaise

Art. 11. Les dates des différents examens en langue portugaise ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Certificado Inicial de Português Língua Estrangeira CIPLE	mai 2014	mai 2014	70€
Diploma Elementar de Português Língua Estrangeira DEPLE			82€
Diploma Intermédio de Português Língua Estrangeira DIPLE			100€
Diploma Avançado de Português Língua Estrangeira DAPLE			112€
Certificado Inicial de Português Língua Estrangeira CIPLE	novembre 2014	novembre 2014	70€
Diploma Elementar de Português Língua Estrangeira DEPLE			82€
Diploma Intermédio de Português Língua Estrangeira DIPLE			100€
Diploma Avançado de Português Língua Estrangeira DAPLE			112€

Chapitre VIII. Modalités d'inscription

Art. 12. Les dates limites d'inscription aux différentes sessions sont publiées par voie de presse et sur le site internet de l'Institut au moins un mois à l'avance.

Art. 13. Il n'est pas possible de s'inscrire simultanément à plusieurs sessions d'un même examen ou test. Une nouvelle inscription à une épreuve d'évaluation ne peut être faite qu'après l'obtention des résultats de l'examen ou du test précédent.

Chapitre IX. Modalités de paiement

Art. 14. Les droits d'inscription pour chaque examen ou test sont à virer ou verser avant la date limite de clôture des inscriptions au compte LU57 1111 2993 9957 0000 de l'Institut national des langues. Une copie certifiée par l'Institut financier du bulletin de versement ou de virement qui vaut quittance de paiement doit être remise lors de l'inscription. Pour que l'inscription soit valable, le paiement des droits doit avoir été effectué avant la date de clôture officielle.

Chapitre X. Majoration du droit d'inscription

Art. 15. Les droits d'inscription aux examens ou aux tests sont majorés lorsque l'inscription à un examen ou test est reportée par le candidat à une session ultérieure ainsi qu'en cas d'inscription tardive.

Lorsque l'inscription à un examen ou test est reportée d'une session à une autre, les frais de transfert s'élèvent à 50% du droit d'inscription. Le transfert des droits d'inscription d'une session à une autre peut se faire jusqu'à 15 jours au plus tard avant la première épreuve de l'examen ou test.

L'inscription tardive concerne uniquement les examens de langue anglaise organisés par University of Cambridge ESOL Examinations. Par inscription tardive il y a lieu d'entendre toute entrée de la fiche d'inscription à un examen après la date officielle de clôture des inscriptions. Une inscription tardive est possible jusqu'à trois semaines avant la date de la première épreuve moyennant un supplément de 40€.

Chapitre XI. Conditions de remboursement

Art. 16. En cas de désistement, les droits d'inscription peuvent donner lieu à remboursement à hauteur de 70% du montant fixé. Le candidat adresse une demande écrite et motivée, avec, le cas échéant, pièces justificatives à l'appui, à la direction de l'Institut national des langues, avant l'expiration de la date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 17. Si le règlement de l'institution internationale organisatrice prévoit un nombre minimum de candidats pour l'organisation d'une session et que ce nombre ne soit pas atteint, le droit d'inscription peut donner lieu à un transfert sans majoration de frais à la session suivante ou à un remboursement intégral du montant fixé.

Art. 18. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.
*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna